

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 008-5551/19/BM

■ Vente d'un terrain sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société Reflets du Sud - Prorogation des délais de réitération par acte authentique

MET 19/10242/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société Reflets du Sud, actuellement basée à Mallemort, est spécialisée dans la menuiserie aluminium avec :

- Une partie ingénierie et bureau d'études (service administratif 2 personnes – bureau d'études 3 personnes) - Un atelier de fabrication (3 personnes – 4 personnes travaillant en extérieur)

Reflets du Sud doit faire face à un accroissement d'activité et à un manque de place corrélatif dans ses locaux actuels

C'est pourquoi, par délibération n° ECO 003-3523/18/BM du 22 mars 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la vente du lot 8 d'une surface de 3 038 m² sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société Reflets du Sud au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m².

Elle souhaite construire un bâtiment de 1 000 m² (200 m² de bureaux, 350 m² d'atelier, 450 m² de stockage intérieur et VL) avec une extension possible de 500 m² à l'avenir.

Or la signature de l'acte de vente a été retardée et n'a pu être réalisée dans les délais impartis.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

L'entreprise étant toujours favorable à l'acquisition du terrain précité, il convient de proroger la date de réalisation de la vente et de confirmer la volonté commune des parties de procéder à la vente au plus tard le 31 mars 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole ECO 003-3523/18/BM du 22 mars 2018 portant vente d'un terrain sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société Reflets du Sud ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La commune intention des parties de finaliser cette vente.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prorogation au 31 mars 2020 de la réitération par acte authentique de la vente du lot 8 d'une surface de 3 038 m² sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société Reflets du Sud ou à toute autre société devant s'y substituer, au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m².

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019